

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ quatre vingt mille francs luxembourgeois (80.000.- LUF).

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
  2. Sont nommés administrateurs:
    - a) M. Carlo Damgé, prénommé,
    - b) M. Pierre Wagner, comptable, demeurant à Olm,
    - c) M. Gérard Wagner, comptable, demeurant à Luxembourg.
  3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, établie à Luxembourg.
  4. Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 1996.
  5. Le siège social de la société est établi à Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
  6. L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Messieurs Carlo Damgé et Pierre Wagner.
- Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.  
Et après lecture, faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.  
Signé: C. Simon, P. Marx, G. Lecuit.  
Enregistré à Mersch, le 7 mai 1990, vol. 380, fol. 4, case 1. — Reçu 40.000 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Mersch, le 11 mai 1990.

G. Lecuit.

(10663/220/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 1990.

**ACTION INTERREGIONALE NATURE ET CHASSE A.s.b.l.  
INTERREGIONALE AKTIONSGEMEINSCHAFT NATUR UND JAGD G.o.G.**

Siège social: Luxembourg.

**STATUTS**

Entre les associations suivantes, dûment représentées,

1. Landesjagdverband Rheinland-Pfalz e.V.  
Körperschaftsrechtlicher und gemeinnütziger anerkannter Verband (eingetragen im Vereinsregister Mainz)  
avec siège social: Gensingen (RFA)  
statutairement représenté par Messieurs
  - a) RA K.H. Lehmann, président, im Flürchen, 12, Manderscheid
  - b) M. Heinz Schmitt, administrateur, Gorlitzenstrasse, 12, Bad Kreuznach
2. Landesjagdverband Saar e.V.  
Körperschaft des öffentlichen Rechts  
avec siège social à Saarbrücken  
statutairement représenté par Monsieur  
Prof. Dr. Dr. hc Paul Müller, vice-président, Birkenstrasse, 22, Saarbrücken-Bübingen
3. La Fédération Départementale des Chasseurs de la Moselle  
association de droit privé français  
avec siège social à Metz  
statutairement représenté par Messieurs
  - a) M. Lucien Albert, président, 6, Place Th. Paqué, St. Avoild
  - b) Dr. Raymond Pax, 5, Allée des Chênes, F-57157 Marly
4. Le Saint Hubert Club du Grand-Duché de Luxembourg  
association sans but lucratif de droit luxembourgeois  
avec siège social à Luxembourg  
statutairement représenté par Messieurs
  - a) M. Jacques Mersch, président, Krokelschaff, Aspelt
  - b) M. Jacques Raus, secrétaire général, 9, Lemeck, Waldbredimus

5. La Fédération des Chasseurs Luxembourgeois  
association sans but lucratif de droit luxembourgeois  
avec siège social à Luxembourg  
statutairement représentée par Messieurs

- a) M. Camille Studer, président, Kohlenberg, Luxembourg
- b) M. Fernand Müller, secrétaire général, Um Schlass, 56, Hesperange

il est constitué une «association sans but lucratif» soumise à la loi du 21 avril 1928 ainsi qu'aux présents.

#### I. Dénomination, durée, siège

**Art. 1<sup>er</sup>.** a) L'association est dénommée «ACTION INTERREGIONALE NATURE ET CHASSE» «INTERREGIONALE AKTIONSGEMEINSCHAFT NATUR UND JAGD»

- b) Sa durée est illimitée
- c) Son siège social se trouve à Luxembourg.

#### II. Objet social

**Art. 2.** L'association a pour objet l'amélioration et la défense des modes de chasse au coeur de l'Europe, dans le respect de l'écosystème et de l'éthique.

#### III. Membres, admission, terme de l'adhésion, cotisations

**Art. 3.** L'association ne comprend que des personnes morales.

**Art. 4.** Le nombre des membres ne peut être inférieur à trois (3).

**Art. 5.** Toute demande d'adhésion est à présenter au conseil d'administration de l'association qui décidera d'admission ou de refus.

**Art. 6.** La qualité de membre prend fin du fait de:

- a) la démission
- b) l'exclusion prononcée par l'assemblée générale
- c) dissolution d'une association-membre
- d) défaut de paiement de la cotisation pendant deux exercices

**Art. 7.** L'exclusion d'un membre peut être décidée en cas de non-respect des statuts ou règlement d'ordre intérieur ou de préjudice moral ou matériel porté à l'association.

Le membre menacé d'exclusion sera convoqué et entendu en ses explications par le conseil d'administration.

L'exclusion se fait conformément à l'article 12, al. 3 de la loi.

L'associé exclu perd tout droit sur les cotisations payées ainsi que sur l'avoir social.

Il reste cependant tenu des engagements pris par l'association durant sa qualité de membre.

**Art. 8.** Le taux maximum de la cotisation annuelle est fixé à 25.000 francs.

L'assemblée générale détermine le montant pour chaque exercice social sur proposition du conseil d'administration.

#### IV. Administration

**Art. 9.** L'association est dirigée et administrée par son conseil d'administration sous l'autorité et le contrôle de l'assemblée générale.

##### *Assemblée Générale*

**Art. 10.** L'assemblée générale se réunit une fois par an sur convocation du conseil d'administration et conformément à la loi.

**Art. 11.** Les convocations se font conformément à la loi. Aucune résolution ne pourra être prise en dehors de l'ordre du jour.

La représentation à l'assemblée générale statutaire par un tiers non-associés est interdite.

Chaque association-membre pourra disposer de deux délégués à l'assemblée générale, mais ne disposera que d'une voix, les résolutions étant prises à la majorité des membres présents.

Les décisions pourront être consultées au siège de l'association.

**Art. 12.** L'assemblée générale doit délibérer sur les objets prévus à la loi ainsi que sur ceux prévus aux présents statuts. Elle désigne des commissaires aux comptes et donne ou refuse décharge aux administrateurs.

**Art. 13.** Toutes modifications aux statuts sont soumises aux dispositions de la loi.

**Art. 14.** Les procès-verbaux de toute assemblée générale sont remis endéans 30 jours à chaque membre.

##### *Conseil d'Administration*

**Art. 15.** Les administrateurs au nombre de cinq, président, deux vice-présidents, secrétaire général et trésorier, sont élus par l'assemblée générale pour une période de deux ans avec faculté de réélection.

**Art. 16.** Le conseil d'administration établit son règlement interne. Il gère les affaires de l'association qui est représentée tant judiciairement qu'extrajudiciairement par son président et en cas d'empêchement par un de ses vice-présidents.

Il se réunit sur convocation du secrétaire général aussi souvent que les affaires l'exigent, mais au moins trois fois par an.

Il préparera le rapport d'activité de chaque exercice, proposera budget et cotisation pour l'exercice suivant, établira le rapport financier de l'année écoulée à soumettre à l'assemblée générale, convoquera l'assemblée générale.

Les fonctions des administrateurs ne sont pas rémunérées. Néanmoins des frais de déplacement et de séjour à des réunions organisées par d'autres associations ou autorités peuvent être remboursés.

**V. Ressources**

**Art. 17.** Les ressources de l'association se composent:

- a) des cotisations annuelles
- b) de dons et legs en sa faveur
- c) d'autres revenus compatibles avec son objet social.

**VI. Dissolution, liquidation**

**Art. 18.** Dissolution et liquidation se feront conformément à la loi.

L'actif net de l'association est destiné au «European Wildlife Institute», Sarrebruck.

**VII. Dispositions générales**

**Art. 19.** a) La loi du 21.04.1928 est applicable pour tous cas non prévus aux présents statuts.

b) Tous les membres fondateurs et ceux étant admis ultérieurement s'engagent de respecter les présents statuts ainsi que les règlements d'ordre intérieur ultérieurs.

Fait par acte sous seing privé à Luxembourg, le 5 avril 1990.

par: K.H. Lehmann, P. Müller, L. Albert, J. Mersch, C. Studer, H. Schmitt, Dr. R. Pax, J. Raus, F. Müller.

L'assemblée générale constituante a élu en même date du 5.4.1990 les administrateurs suivants pour le terme de deux ans:

Président: Jacques Mersch, avocat, Krokelschaff, Aspelt

Vice-Président: Pr. Dr. Dr. Paul Müller, professeur, Birkenstrasse, 22, D-6601 Saarbrücken-Bübingen

Vice-Président: Lucien Albert, huissier de justice, 6, Place Th. Paqué, St. Avold

Secrétaire général: K.H. Lehmann, avocat, im Flürchen, 12, Manderscheid

Trésorier: Fernand Müller, employé, 56, Um Schlass, Hesperange.

Elle a désigné comme réviseurs aux comptes pour une période de deux ans Messieurs Paul et Schwartz.

La cotisation pour le premier exercice est fixée à 20.000.— Flux.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 1990, vol. 411, fol. 95, case 4. — Reçu 100 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(10517/999/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1990.

**RD WONINGEN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 26.300.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «RD WONINGEN LUXEMBOURG S.A.», avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant du 9 juillet 1987, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 328 du 16 novembre 1987.

L'assemblée est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Madame Renée Duornez, employée, demeurant à Attert (Belgique),

qui désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Schoetter, employé privé, demeurant à Helmdange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Irène Keilen-Lamberty, employée privée, demeurant à Moesdorf.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et pris le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- Démission et nomination des administrateurs et du commissaire aux comptes.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le Conseil d'Administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale accepte la démission des administrateurs Messieurs Jozef Renier Wouters, Freddy Prosper Sooghen et Hubert André Emile Van de Plas, et du commissaire aux comptes Monsieur Willy Timmermans.